

PROCEDURE DE DESTRUCTION DES ESSAIMS D'ABEILLES

Le requérant prend contact avec la Zone de secours Vesdre Hoëgne & Plateau (087/479.700 – Option 1). La Zone de secours contacte au plus vite l'apiculteur le plus proche du lieu d'intervention et repris sur la liste mise à jour annuellement par le Service environnement de la commune concernée.

L'apiculteur tente de reprendre l'essaim. Si ce n'est pas possible, le requérant remplit le 1^{er} cadre ci-dessous et l'apiculteur remplit le 2^{ème} cadre.

Le requérant communique le document au Service environnement qui complète le 3^{ème} cadre après avoir vérifié à la fois l'enregistrement de l'apiculteur et sa proximité au lieu d'intervention dans le cadre de la demande.

En dehors des heures d'ouverture du Service environnement, la Zone de secours appréciera le danger et au besoin, interviendra et fera entériner la décision par le Service environnement de la commune le jour ouvrable suivant. Dans ce cas, l'agent de la Zone remplit le 4^{ème} cadre.

Le requérant :

Propriétaire Locataire (Biffer la mention inutile)

Nom et Prénom :

Adresse d'intervention :

Sollicite la Zone de secours VHP pour la destruction de l'essaim d'abeilles en cause, à mes frais, conformément au tarif en vigueur au sein de la Zone VHP. Je ne tiendrai pas la Zone de secours responsable des éventuels dégâts qui pourraient être causés pour y parvenir.

DATE

SIGNATURE

L'apiculteur :

Nom et Prénom :

S'est déplacé sur demande de la Zone de secours VHP pour évaluer la possibilité de récupération de l'essaim d'abeilles, sans se mettre en danger et déclare celui-ci irrécupérable.

Justification du caractère irrécupérable et photo à joindre à ce document (si disponible) :

En outre, selon moi, j'estime que l'essaim représente / ne représente pas (*) un danger réel. (Biffer la mention inutile)

DATE

SIGNATURE

L'agent du Service environnement :

Nom et Prénom :

(*) Atteste que l'apiculteur est repris dans la liste annuelle des apiculteurs enregistrés à l'AFSCA sous le numéro :

Que vu que l'essaim n'est pas récupérable et qu'il présente un danger réel, la destruction de l'essaim est autorisée.

DATE

SIGNATURE

(*) si exigé par la commune

L'agent de la Zone d'intervention VHP :

Grade, Nom et Prénom :

S'est déplacé sur demande du requérant pour détruire l'essaim d'abeilles.

DATE

SIGNATURE